

Travailleurs non-salariés

Tableaux d'exemples de prise en charge au 01/01/2023 des garanties incapacité/invalidité/décès en vigueur

Profil type retenu

- Commerçant
- 50 ans, marié, 1 enfant (13 ans)
- Revenu annuel brut : 43 000 € soit 3 583 € par mois
- Moyenne 3 dernières années : 43 000 €
- Moyenne 10 meilleures années : 43 000 €

Ce document présente des exemples de prise en charge par l'assurance maladie, et par votre contrat de prévoyance selon le niveau de couverture choisi. Ils ne correspondent pas forcément à vos besoins ou à votre situation mais, ils vous permettent de comprendre, choisir ou comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent l'organisme assureur. Pour plus de renseignements, consultez la notice d'information de votre contrat.

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : organisme assureur		Total	
Décès				
Capital décès Sécurité sociale ¹	Capital décès versé au titre du contrat de prévoyance ²		Capital décès Sécurité sociale + capital décès organisme assureur	
<ul style="list-style-type: none"> • Capital décès égal à 20 % du PASS ^{3 4} • Si plusieurs bénéficiaires prioritaires de même rang, capital décès partagé à parts égales 	<ul style="list-style-type: none"> • Montant du capital décès déterminé au moment de la souscription du contrat • Garantie forfaitaire ou indemnitaire • Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat 			
	Montant du capital décès (au choix de l'assuré) ⁵			
	Exemple 1	Exemple 2	Total exemple 1	Total exemple 2
20 % x 43 992 = 8 798,40 €	70 000 €	110 000 €	8 798,40 € + 70 000 € = 78 798,40 €	8 798,40 € + 110 000 € = 118 798,40 €
	Option proposée par le contrat de prévoyance (facultatif)		Total avec option	

1) Versements par l'assurance maladie obligatoire soumis à conditions.

2) Ces garanties (parfois optionnelles) sont souscrites, en fonction des besoins de l'assuré. Ces garanties sont accordées sous réserve des limitations et exclusions de garanties (ex : pratique d'un sport extrême), définies au contrat souscrit. Elles peuvent dans certains cas être revalorisées.

3) Ce calcul s'applique lors du décès d'un artisan ou commerçant cotisant (non retraité) ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité.

4) PASS (plafond annuel de la Sécurité sociale) au 01/01/2023 = 43 992 € et PMSS (plafond mensuel de la Sécurité sociale) = 3 666 €

5) Le montant du capital décès peut être soumis à un ou plusieurs plafonds.

Thélem prévoyance

SA à Conseil d'Administration au capital de 18 000 870 euros,

Immatriculé au RCS d'Orléans sous le numéro 539 477 059

Siège Social « Le Croc » BP 63130, 45431 CHECY Cédex

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : organisme assureur		Total	
Rente éducation				
Capital orphelin Sécurité sociale ¹	Rente éducation versée au titre du contrat de prévoyance ²		Capital décès orphelin + rente éducation	
<ul style="list-style-type: none"> Capital décès orphelin égal à 5 % du plafond de la Sécurité sociale Capital décès soumis à des conditions d'âge 	<ul style="list-style-type: none"> Montant de la rente éducation déterminé au moment de la souscription du contrat Conditions d'âges des enfants (possibilité des prévoir des paliers) <p>Règle Thélem assurances :</p> <p>De 0 à 11 ans : 100% du capital choisi</p> <p>De 12 à 17 ans : 150 % du capital choisi</p> <p>De 18 à 25 ans (si étudiant) : 200 % du capital choisi</p> <p style="text-align: center;">Montant de la rente éducation (au choix de l'assuré)</p>			
	Exemple 1 : rente par enfant = 2000 € L'enfant est scolarisé jusqu'à 20 ans	Exemple 2 : rente par enfant = 2 000 € L'enfant est scolarisé jusqu'à 25 ans	Total par enfant – exemple 1	Total par enfant – exemple 2
Capital par enfant de 5 % x 43 992 = 2 199,60 €	Rente par enfant de 2 000 € jusqu'à 11 ans De 12 à 17 ans → 3 000 € / an (soit 150 %) = 18 000 € sur 6 ans De 18 à 20 ans (si étudiant) → 18 ^e et 19 ^e année : 8 000 € → 20 ^e année : 2 000 € (arrêt des études au 30/06) TOTAL = 28 000 €	Rente par enfant de 2 000 € jusqu'à 11 ans De 12 à 17 ans → 3 000 € / an (soit 150 %) = 18 000 € sur 6 ans De 18 à 25 ans (si étudiant) → 18 ^e à 24 ^e année : 28 000 € → 25 ^e année : 2 000 € (arrêt des études au 30/06) TOTAL = 48 000 €	<ul style="list-style-type: none"> 2 199,60 € et 28 000 € 30 199,60 €	<ul style="list-style-type: none"> 2 199,60 € et 48 000 € 50 199,60 €

Thélem prévoyance

SA à Conseil d'Administration au capital de 18 000 870 euros,
 Immatriculé au RCS d'Orléans sous le numéro 539 477 059
 Siège Social « Le Croc » BP 63130, 45431 CHECY Cédex

Invalidité permanente Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privée ⁶				
Pension invalidité Sécurité sociale ¹	Rente invalidité versée au titre du contrat de prévoyance souscrit ²		Pension invalidité Sécurité sociale + rente invalidité organisme assureur	
<ul style="list-style-type: none"> • Calcul de la pension Sécurité sociale en % sur la base du revenu annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité • % du revenu calculé en fonction de la catégorie d'invalidité déterminée par le médecin conseil de la CPAM après examen de l'assuré ⁷ 	<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'invalidité déterminé par le médecin expert de l'assureur ⁸ • Montant pouvant s'exprimer en complément de la Sécurité sociale ou sous déduction de la Sécurité sociale • Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat 		<p style="text-align: center;">Total par mois (hypothèse revenu mensuel perçu avant l'invalidité de 3 583 €)</p>	
	Hypothèse taux invalidité déterminé par l'expert de l'assureur : 70 %			
	Montant de la rente			
	Exemple 1 Préciser la périodicité et l'échéance de la rente et si elle est versée en complément ou sous déduction de la Sécurité sociale Versement mensuel, cessation au 31/12 de l'année au cours de laquelle l'assuré sera âgé de 70 ans (ou départ retraite)	Exemple 2 Préciser la périodicité et l'échéance de la rente et si elle est versée en complément ou sous déduction de la Sécurité sociale Versement mensuel, cessation au 31/12 de l'année au cours de laquelle l'assuré sera âgé de 70 ans (ou départ retraite)	Total exemple 1	Total exemple 2
En cas d'invalidité catégorie 2 Sécurité sociale : 50 % x (43 000/12) = 1 792 € par mois	1500 € / mois (18 000 € / an)	2500 € / mois (30 000 € / an)	1 792 € + (montant de la rente versée par l'organisme assureur) 3 292 € / mois	1 792 € + (montant de la rente versée par l'organisme assureur) 4 292 € / mois
	Option proposée par le contrat de prévoyance (facultatif)		Total avec option	

6) Un accident du travail ou une maladie professionnelle enclenchent un processus d'indemnisation différent de la part de la Sécurité sociale.

7) CAT 1 : pension pour incapacité partielle au métier (PIPM); CAT 2 : pension pour invalidité totale et définitive (PITD); CAT 3 : pension pour invalidité totale et définitive (PITD) plus majoration pour tierce personne (MTP), l'invalidé ayant besoin d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.

8) Les décisions de l'organisme assureur peuvent différer de celles de la Sécurité sociale.

Thélem prévoyance

SA à Conseil d'Administration au capital de 18 000 870 euros,
 Immatriculé au RCS d'Orléans sous le numéro 539 477 059
 Siège Social « Le Croc » BP 63130, 45431 CHECY Cédex

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : organisme assureur		Total		
Incapacité de travail Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privé ⁶ Avec une durée d'arrêt de travail de 120 jours					
Indemnités journalières de la Sécurité sociale (IJSS) ¹	Indemnités complémentaires versées au titre du contrat de prévoyance souscrit ²		Indemnité journalière Sécurité sociale + Indemnité journalière complémentaire organisme assureur		
<ul style="list-style-type: none"> Montant (IJSS) égal à 1/730 de la moyenne des revenus des 3 dernières années dans la limite du PASS ⁴ Versement des IJSS à partir du 4^e jour (délai de carence de 3 jours) ⁹ 	<ul style="list-style-type: none"> Montant de l'indemnité journalière complémentaire (IJC) versée par l'assureur, déterminée dans le contrat de prévoyance souscrit Garantie pouvant s'exprimer en complément de la Sécurité sociale ou sous déduction de la Sécurité sociale Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat 		Total par jour d'arrêt de travail		
	Niveau de franchise (au choix de l'assuré)	Montant de l'indemnité journalière (au choix de l'assuré)			
		Exemple 1 : IJ linéaire 50 € en complément des IJSS	Exemple 2 : IJ par palier en complément des IJSS 1 ^{er} palier (du 1 ^{er} au 90 ^{ème} j) : 70 € 2 ^{ème} palier (du 91 ^{ème} au 365 ^{ème} j) : 70 € 3 ^{ème} palier (du 366 ^{ème} jours au 1095 ^{ème} j) : 120 €	Total exemple 1 IJ linéaire 50 €	Total exemple 2 IJ par palier (70 € / 70 € / 120 €)
IJSS = (43 000 € X 1/730) = 58,90 € par jour à compter de J4	Franchise 1 franchise 0 j (rachat de franchise en cas d'hospitalisation et accident)	50 € / jour pendant 120 jours 50 x 120 = 6 000 €	J1 à j90 : 70 x 90 = 6 300€ J91 à 120 : 70 x 30 = 2100€ Total = 5100 €	Total € / jour pendant 120 jours (à préciser par chaque organisme en fonction de la franchise retenue)	Total € / jour pendant 120 jours (à préciser par chaque organisme en fonction de la franchise retenue)
				<ul style="list-style-type: none"> J0 à J3 : 50 € x 3 j = 150 € J4 à J120 : 58.90 € x 117 j (IJSS) + 50 € x 117 j (IJC) = 12 741,30 € Total : 12 891,30 € 	<ul style="list-style-type: none"> J0 à J3 : 70 € x 3j = 210 € J4 à J90 : 58.90 x 87j (IJSS) + 70 € x 87 j (IJC) = 11 214,30 € J91 à J120 : 58,90 x 30 j (IJSS) + 70 x 30 j (IJC) = 3867 € Total : 15 291,30 €

Thélem prévoyance

SA à Conseil d'Administration au capital de 18 000 870 euros,
 Immatriculé au RCS d'Orléans sous le numéro 539 477 059
 Siège Social « Le Croc » BP 63130, 45431 CHECY Cédex

<p>IJSS = (43 000 € X 1/730) = 58,90 € par jour à compter de J4</p>	<p>Franchise 2 (à préciser par chaque organisme)</p> <p>Franchise 15 j</p>	<p>50 € / jour pendant 105 jours</p> <p>= 5 250 €</p>	<p>70 €/ j pendant 75 jours = 5 250 €</p> <p>70 €/ j pendant 30 jours = 2 100 €</p> <p>Total : 7 350 €</p>	<p>Total € / jour pendant 120 jours (à préciser par chaque organisme en fonction de la franchise retenue)</p> <ul style="list-style-type: none"> • J0 à J3 : 0 € • J4 à J120 58.90 € x 117j (IJSS) + 50 € x 117j (IJC) = 12 741.30 <p>Total : 12 741.30 €</p>	<p>Total € / jour pendant 120 jours (à préciser par chaque organisme en fonction de la franchise retenue)</p> <ul style="list-style-type: none"> • J0 à J3 : 0 € • J4 à J90 58.90 € x 87j (IJSS) + 70€ x 87j (IJC) = 11 214,30 € • J91 à J120 : 58,90 € x 30j (IJSS) + 70€ x 30 j (IJC) = 3 867 € <p>Total : 15 081,30 €</p>
<p>Option proposée par contrat de prévoyance (facultatif)</p>				<p>Total avec option</p>	

9) Il existe des exceptions au délai de carence (ex : arrêt de travail dû à une affection longue durée).

Thélem prévoyance

SA à Conseil d'Administration au capital de 18 000 870 euros,
Immatriculé au RCS d'Orléans sous le numéro 539 477 059
Siège Social « Le Croc » BP 63130, 45431 CHECY Cédex